

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communales-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

DCM_20181105_12

Séance du 5 novembre 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 14

Date de la convocation :
29 octobre 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
12 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY (départ à 22h10), Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nelly GIROD, Claudine QUATREPOINT (procuration à Florent SERRETTE)

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie, salle des sports

M. le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2017 lui autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie a été réalisée pour un montant de 700 000 € auprès de la Banque populaire.

Elle a, à ce jour, été entièrement remboursée et arrive très prochainement à échéance.

Cependant, il est nécessaire d'en souscrire une nouvelle pour les mêmes raisons : assurer le paiement des travaux, dans l'attente du versement des subventions et du déblocage du dernier emprunt.

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le 30/11/2018



ID : 039-200057115-20181105-DCM_20181105_12-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque populaire de Bourgogne Franche-Comté, pour une durée maximum d'un an et un montant maximum à débloquer de 500 000 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE